

## NOTES IMPORTANTES

Le comité des règles de jeu, lors de sa réunion de décembre 2014, a voté pour réorganiser et recodifier les Règles Officielles du Baseball d'une manière plus logique et organisée. Il n'y a pas de changement dans le texte (autre que ce qui est amendé); seulement l'ordre et la numérotation des articles ont été modifiés. Tout au long du texte de cette édition, chaque Commentaire aux règles officielles de jeu est surligné en gris.

### Sommaire des modifications aux règles

**Note : Les changements aux règles sont soulignés en gras dans cette édition des règles officielles du baseball**

Le comité des règles officielles de jeu a effectué ces modifications qui seront en vigueur dans la saison des Ligues Majeures du Baseball :

- Modification à la règle 4.08(c) afin de modifier le temps entre les parties d'un programme double.
- Modification à la règle 5.07(b) en lien avec les lancers d'exercices pouvant être effectués par un lanceur.
- Modification au Commentaire à la règle 5.09(c)(1) concernant un coureur qui prend en départ en flèche derrière le but lors d'un retoucher; notamment, une telle infraction est dorénavant considérée comme un jeu d'appel.
- Reformulation du titre et modification au Commentaire à la règle 5.10(l) concernant les lancers d'exercices lorsqu'un lanceur de relève prend part à la partie dans la situation décrite au dernier paragraphe du Commentaire de la règle 5.10(l).
- Établissement d'une nouvelle règle 5.10(m) limitant le nombre de visites au monticule par partie **\*NON APPLICABLE AU BASEBALL AMATEUR CANADIEN\***
- Modification au Commentaire à la règle 6.01(a)(5) afin de préciser qu'un coureur qui retourne au dernier but légalement touché après avoir été retiré est considéré au même titre qu'un coureur qui continue d'avancer après avoir été retiré, aux fins d'interférence sur un jeu subséquent.
- Modification à la règle 8.02(c) afin de définir le moment où un compte de balle/prise peut être modifié.
- Modification à la Définition des Termes – Interférence du spectateur (« Interférence », partie (d)) – afin d'inclure des situations additionnelles où l'interférence du spectateur peut être invoquée.